

# AUTORITÉS PERMANENTES PROPOSÉES - 2024/2025 REVU/AMENDÉ ANNUELLEMENT LORS D'UN GMM

APPROUVÉ PAR LE GMM LE 6 MARS  
2024

1. ABONNEMENTS AU MESS. Les abonnements au mess suivants sont autorisés :

Type de membre	Cotisations	Cadeau	Charité	TPS	Total
Membre ordinaire	\$23.21	\$2.00	\$0.50	\$1.29	\$27.00
Membre ordinaire (NCDT/OCDT)	\$11.51	\$2.00	\$0.50	\$0.71	\$14.72
Associé retraité (-65)	\$24.21	\$1.00	\$0.50	\$1.29	\$27.00
Associé retraité (+65)	\$16.18	\$1.00	\$0.50	\$0.88	\$18.56
Travail associé	\$24.21	\$1.00	\$0.50	\$1.29	\$27.00
Associé social	\$24.21	\$1.00	\$0.50	\$1.29	\$27.00
CFMETR	\$0.00	\$2.00	\$0.00	\$0.10	\$2.10
Honoraires (tous)	Pas de frais	Pas de frais	Pas de frais	Pas de frais	Pas de frais

2. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT. Dépenses diverses ou générales de nature non récurrente nécessaires au bon fonctionnement quotidien du mess :

- a. PMC (ou VPMC si PMC absent). Par mois, jusqu'à 500 \$ ;
- b. Gestionnaire de mess. Par mois, jusqu'à 250 \$ ;
- c. Comité Mess. Peut autoriser jusqu'à 7 000 dollars en cas d'urgence ; et
- d. Membres à titre individuel. Les dépenses importantes non budgétisées doivent être approuvées lors d'une réunion générale du Mess.

3. CARTES D'HÔTE. Des cartes sont autorisées pour organiser des divertissements officiels au nom du mess, conformément aux politiques du SMFC, dans les limites du budget :

- a. Chit PMC : 50 \$ par trimestre pour un bar ou un repas ;
- b. VPMC Naden Chit : 50 \$ par trimestre pour un bar ou un repas ; et
- c. VPMC Gunroom Chit : 50 \$ par trimestre pour un bar ou un repas.

4. FONDS DE TÉMOIGNAGES (CADEAUX). Les membres autorisent les dépenses du fonds jusqu'à concurrence des montants indiqués ci-dessous :

- a. Décès d'un membre. 100 \$ ; achat d'un témoignage de sympathie en cas de décès d'un membre pour l'un d'entre eux :

(i) un hommage floral, ou

(ii) un don équivalent à une œuvre de bienfaisance, ou

(iii) pour couvrir les frais d'un service commémoratif ;

b. Décès dans la famille proche d'un membre. 100 \$ ; achat en témoignage de sympathie en cas de décès d'un membre de la famille immédiate de l'un des membres suivants :

(i) un hommage floral, ou

(ii) un don équivalent à une œuvre de bienfaisance, ou

(iv) pour couvrir les frais d'un service commémoratif ;

c. Retraite d'un membre ordinaire des FAC. 100 \$ ; achat d'un souvenir de retraite pour un membre ordinaire des Forces armées canadiennes qui prend sa retraite et qui a été membre du mess au cours des six derniers mois. Les dépenses pour les cadeaux de retraite peuvent être pour n'importe quel article, ou une partie de celui-ci, jusqu'à concurrence du montant autorisé. Conformément à l'instruction militaire des FC 01/09, c'est l'unité du membre qui est responsable de planifier un cadeau pour un membre des FAC qui prend sa retraite. L'unité doit donc aviser le mess dès que possible, en fournissant des renseignements sur les intérêts du membre, afin de permettre au comité du mess de déterminer un cadeau convenable. La décision finale concernant le cadeau de départ est prise par le comité du mess. La décision finale concernant le cadeau de départ est prise par le CPM ou par un membre délégué du comité du mess ;

d. Membre ordinaire en détachement. 50 \$ ; achat d'un souvenir pour chaque membre ordinaire qui part en affectation et qui est membre du mess depuis au moins 24 mois. Une unité doit aviser le Mess le plus tôt possible, en fournissant des renseignements sur les intérêts du membre, afin de permettre au Comité des mess de déterminer un cadeau approprié. La décision finale concernant le cadeau de départ est prise par le CMP ou par un membre délégué du comité du mess ;

e. Départ d'un PMC. 100 \$ ; au lieu d'un cadeau à l'alinéa c ou d ;

f. Commandant de formation ou commandant de base sortant. 150 \$ ; au lieu du cadeau prévu au sous-paragraphe c ou d, l'achat d'un souvenir pour un commandant des FMAR(P) qui quitte ses fonctions, que ce soit pour un départ à la retraite ou une affectation, peut être combiné à un cadeau plus important, en collaboration avec d'autres mess ;

g. Naissances/Adoptions. 100 \$ par enfant pour l'achat d'un témoignage de félicitations. L'unité ou la section du membre doit communiquer avec le mess, qui déterminera le cadeau final, selon la décision du CPM ou d'un membre délégué du comité du mess.

5. FONDS DE CHARITE. Le fonds de bienfaisance est plafonné à 3 000 \$. Si le fonds de bienfaisance atteint le plafond, toute partie des abonnements aux mess normalement versés au fonds de bienfaisance sera affectée aux fonds de fonctionnement généraux jusqu'à ce que le fonds de bienfaisance soit inférieur au plafond. Aucun décaissement du fonds de bienfaisance ne peut placer le fonds en position de découvert. Les décaissements du fonds de bienfaisance sont normalement approuvés lors d'une réunion générale ou spéciale du mess, et les décaissements hors du fonds de bienfaisance sont approuvés lors d'une réunion générale ou spéciale du mess :

a. Imprévus. Le Comité des mess peut autoriser des décaissements, limités à des événements imprévus, jusqu'à 500 dollars par décaissement et ne dépassant pas 1 000 dollars par an au total ; et

b. Collecte de fonds spécifiques. Le comité du mess peut autoriser le décaissement, à partir du fonds de bienfaisance, de fonds collectés lors d'événements spécifiques de collecte de fonds.

6. JETONS POUR LES ÉVÉNEMENTS DU MESS. Dans la limite du budget global du mess, les membres peuvent, sous réserve des procédures

Le comité des mess peut autoriser l'une des personnes suivantes à se prévaloir de ses droits pour des événements spécifiquement désignés par le comité des mess :

a. Taxi chit. D'une valeur maximale de 20 dollars par membre/couple de membres, pour se rendre du mess directement à leur lieu de résidence (uniquement) ; ou

b. Chit de location d'une chambre de garde-malade. D'une valeur de 20 \$, il est destiné à la location d'une chambre dans le cadre de l'hébergement de base ; ou

c. Chèque de garde d'enfants. D'une valeur de 20 \$ par membre ou couple de membres.

7. PRIX DES BARRES. L'Exécutif peut autoriser une tarification variable pour les prix des bars lorsque les règlements de l'EMFC et des BNP le permettent.

